

1505

RECOMMANDATION

**du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux
abrogeant la Recommandation M (68) 32 du 29 janvier 1968**

M (71) 42

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 19 c) du Traité d'Union,

Vu les décisions prises ce jour concernant les prescriptions de police sanitaire vétérinaire, M (71) 29 à 32, 34 à 38 et 40,

Considérant que les dispositions des Chapitres I à IV du Règlement annexé à la Recommandation du 29 janvier 1968, M (68) 32, sont, par les Décisions citées ci-dessus, mises en concordance avec les décisions de la Conférence intergouvernementale du Benelux des 28 et 29 avril 1969 visant à la suppression des contrôles et formalités aux frontières intérieures du Benelux et qu'il y a lieu dès lors d'abroger ces dispositions ainsi que celles du Chapitre V dudit Règlement,

Recommande :

Article 1^{er}

Les Gouvernements des pays du Benelux sont invités à considérer comme abrogée la Recommandation du Comité de Ministres du 29 janvier 1968 relative aux échanges intra-Benelux en chevaux, jeunes veaux, moutons, chèvres et volaille vivants, et en animaux de jardins zoologiques, M (68) 32.

Article 2

Cette Recommandation entre en vigueur le jour de sa signature.

FAIT à Bruxelles, le 9 juin 1971.

Le Président du Comité de Ministres,

H. FAYAT